

## PERIMETRE DU QUARTIER

Loire (42)

Commune : **Saint-Etienne.**

Z.R.U. : **Montreynaud.**

8211030

n° d'ordre : 228

PERIMETRE RUE PAR RUE\* :

Nombre de pages : 1

- Boulevard Camilles Saint-Saens jusqu'à la rue Fleming
- Rue Fleming jusqu'à la limite Ouest de la parcelle section CV n° 143
- Limite Ouest de la parcelle section CV n° 143 jusqu'au Boulevard Camille Saint-Saens en longeant la limite Ouest des parcelles section CV n° 143, 130, 129, 128, 127, 126, 125, 124 puis la limite Nord des parcelles section CV n° 140 et 141
- Boulevard Camille Saint-Saens jusqu'à la limite Nord de l'emprise de l'école Camille Saint-Saens
- Limite Nord de l'école Camille Saint-Saens et limite Nord de la parcelle section CW n° 3 jusqu'au boulevard Antonio Vivaldi
- Boulevard Antonio Vivaldi jusqu'à la rue Charles Gounod
- Rue Charles Gounod jusqu'à la limite communale, soit la limite Nord des parcelles section CW n° 25 et CX n° 3-4-7-9
- Limite de la commune jusqu'au boulevard Antonio Vivaldi
- Boulevard Antonio Vivaldi jusqu'à la limite Est de la parcelle section CX n° 43 en incluant l'école Antonio Vivaldi (parcelle CZ n° 18)
- Limite Est des parcelles CX n° 43 et CY n° 2 jusqu'au chemin des Granges
- Chemin des Granges jusqu'à la rue Molina limite Nord de la parcelle CZ n° 11
- Limites Nord, Est, Sud et Ouest de la parcelle CZ n° 11 jusqu'à la rue Molina
- Rue Molina jusqu'à la rue Charles Cholat
- Rue Charles Cholat jusqu'à la limite Sud de la parcelle section CP n° 8
- Limite Sud de la parcelle section CP n° 8 en bordure d'autoroute jusqu'à la rue Cholat au Sud de l'autoroute
- Rue Cholat de l'extrémité Nord de la parcelle section CP n° 24 jusqu'à la rue des Acieries
- Rue des Acieries jusqu'à la limite Nord de la parcelle CN 125
- Limite Nord de la parcelle CN 125 au boulevard de l'Etivallière par limite Ouest des parcelles section CN 123-141
- Boulevard de l'Etivallière jusqu'à la rue du Soleil en incluant la parcelle section DL 38A
- Rue du Soleil jusqu'à la rue du Cros
- Rue du Cros n° 85 à 97 jusqu'à la voie ferrée
- Voie ferrée jusqu'à la rue Scheurer Kestner
- Rue Scheurer Kestner (sauf les n°61 et 63) jusqu'à la rue des Acieries
- Rue des Acieries jusqu'à la rue de la Bureautique
- Rue de la Bureautique jusqu'à la rue de la Presse
- Rue de la Presse jusqu'à la rue de Benevent
- Rue de Benevent jusqu'à la rue Tournefort
- Rue Tournefort, jusqu'à la limite de la parcelle section CP n°65 (inclure les parcelles CP 65 et CP 66)
- Limite de la parcelle section CP n°66 jusqu'à la rue des Acieries
- Rue des Acieries jusqu'à la rue Charles Cholat
- Rue Charles Cholat jusqu'à la limite Ouest de la parcelle section CP n°24
- Limite Ouest de la parcelle section CP n°24 jusqu'à l'autoroute A 72
- Autoroute A 72 jusqu'à la limite de la parcelle section CP n°101
- Limites Ouest, Sud et Est des parcelles section CP n°101 - n°105 et 16 jusqu'à la rue de Montreynaud en passant par dessus l'autoroute
- Rue de Montreynaud jusqu'au boulevard Camille Saint Saëns
- (Boulevard Camille Saint Saëns)